

## **DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

# Commune de MANTHELAN Séance du 01 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 25 mai, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, BRANCHEREAU, MMES MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS

Etaient absents excusés : MMME MILLON- Pouvoir à MME COURTIN

M. GROULT – Pouvoir à M. DROUAULT

MME NIBODEAU – Pouvoir à MME LACROIX

**Etaient absents: MME JOULIN et MM BRAUD et BOBIER** 

Secrétaire de séance : M. MORIET

Il est fait le constat de quorum et enregistre les pouvoirs et les absences.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Le Relais : Signature d'une convention pour l'implantation de conteneurs de collecte de textile / linges de maison / chaussures

Dossier présenté par Mme Maurice, Adjointe à la Population

Le conseil municipal,

Vu les différents échanges avec Le Relais 37,

Vu la possibilité d'offrir un nouveau service aux habitants avec la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles,

Entendu que cette solution concrète et efficace permet la réduction des tonnages de déchets ménagers,

Vu le projet de convention proposé par Le Relais 37,

Vu le bureau des Adjoints,

## Délibère et :

- **ACCEPTE** l'implantation de conteneurs de collecte de textile / linges de maison / chaussures et précise que cette prestation proposée par Le Relais 37 est gratuite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte textiles / linges de maison / chaussures)

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants: 8Exprimés: 8+3
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /

# 2. Groupement de commande de voirie : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux

Dossier présenté par Monsieur Drouault, 1er Adjoint

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de voirie rurale et communale.

Il rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini le programme de travaux 2018 suivant, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23/03/2018 :

SECTEUR 1 : Launay pour un montant de 2 557.00 € HT

SECTEUR 2 : Le Temple pour un montant de 19 790.20 € HT

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre en phase projet (PRO). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est) et a fixé la date limite de remise des offres au 17 mai. Après analyse des offres elle procèdera au choix des attributaires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018, avec l'entreprise qui sera retenue par la communauté de communes coordinatrice du groupement de commandes à l'issue de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-23-03-02 du 23/03/2018 approuvant le programme de travaux 2018,

### Délibère et :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 à intervenir à l'issue de la procédure.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8 - Exprimés : 8+3
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /

CM du 01 Juin 2018 2/6

# 3. Touraine Logement : Demande de garantie particulière

Le conseil municipal,

Vu le courrier de Touraine Logement reçu le 07 mai dernier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 77010 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H. ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

#### Délibère et :

- Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 915.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77010 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

Votants: 8Exprimés: 8+3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11 - Contre : / - Abstention : /

# 4. Dénomination de jardins (Espaces verts Mairie et Place de l'An 2000)

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'identifier des zones en cours d'aménagement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Délibère et :

- **Décide** de dénommer deux zones en cours d'aménagement afin de permettre une meilleure identification :
  - 1- Le « <u>Jardin des enfants</u> », espace vert situé entre la place de l'An 2000 et la zone « Microcrèche Ecole ALSH », où les framboisiers ont été plantés par les enfants (Projet dans le cadre des NAP)
  - 2- Le « *Jardin de la Mairie* », zone verte en liaison avec la salle des fêtes et ouverte au grand public

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8Exprimés : 8+3
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11 - Contre : /
  - Contre : /

## **PERSONNEL**

# 5. Recrutement dans le cadre de l'apprentissage : autorisation donnée au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	
Ecole	1	CAP Petite Enfance	1 à 2 ans	
Technique	1	CAP ou Bac Pro	1 à 2 ans	

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en liaison avec le bureau des Adjoints, toute étude relative à un accueil en apprentissage qui présenterait un caractère d'intérêt communal.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants: 8Exprimés: 8+3
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11 - Contre : / - Abstention : /

## FINANCES MUNICIPALES

# 6. Budget principal: Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de fonctionnement,

Vu la proposition de Madame Marie-Eve Millon, Adjointe aux finances (D2),

# **DELIBERE** et **MODIFIE** les prévisions budgétaires du budget principal de la façon suivante :

	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT			
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	1 000.00 €	0.00€	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00€	
D-6713 : Secours et dots	0.00€	1 000.00 €	
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	1 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	

# Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants: 8 - Exprimés : 8+3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11 - Contre : / - Abstention : /

# Fin de séance à 21h45

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
		Pouvoir à MME COURTIN		
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Pouvoir à M. DROUAULT				
Mme JOULIN	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD	M. BOBIER	Mme NIBODEAU
Absente		Absent	Absent	Pouvoir à Mme LACROIX